

Annexe II

Modèle de présentation des rapports récapitulatifs en application de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé

Résumé analytique

Veillez donner une évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole dans votre pays au cours de la période d'établissement de rapports. Décrivez brièvement les principales mesures prises et soulignez les résultats importants, les principales difficultés, les facteurs de réussite et les exemples concrets de bonne pratique.

Longueur suggérée : 2 pages au maximum.

Première partie

Aspects généraux

1. Des objectifs et des dates cibles ont-ils été fixés dans votre pays conformément à l'article 6 du Protocole ?

Les détails sur les domaines cibles seront fournis dans la deuxième partie.

OUI NON EN COURS

Si les objectifs ont été revus, veuillez indiquer la date d'adoption et les domaines cibles révisés. Les détails seront fournis dans la deuxième partie.

2. Les objectifs et des dates cibles ont-ils été rendus publics et, dans l'affirmative, comment ?

Précisez si les objectifs et les dates cibles ont été publiés, portés à la connaissance du public (par exemple, publication en ligne, publication officielle, médias) et communiqués au secrétariat.

3. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes nationaux ou locaux de coordination des autorités compétentes pour la définition d'objectifs ? Dans l'affirmative, précisez comment cela s'est fait et indiquez notamment l'autorité/les autorités publique(s) ayant assumé le rôle de direction et de coordination, les autorités publiques mises à contribution et la manière dont la coordination a été assurée.

4. Un programme de mesure ou un plan d'action a-t-il été mis au point pour soutenir la réalisation des objectifs ? Si oui, décrivez brièvement le programme ou le plan concerné, et indiquez entre autres comment les incidences financières ont été prises en compte.

5. Quelles dispositions ont-elles été prises dans votre pays pour assurer la participation du public au processus de définition des objectifs conformément au paragraphe 2 de l'article 6, et comment les résultats de cette participation ont-ils été pris en compte dans les objectifs finalement adoptés ?

6. Veuillez donner des renseignements sur la démarche suivie pour établir le présent rapport et indiquez en particulier les autorités publiques qui en ont assumé la responsabilité principale, les autres parties prenantes mises à contribution, etc.

7. Veuillez signaler toute situation particulière pouvant aider à mieux comprendre le rapport en précisant notamment s'il existe dans votre pays une structure décisionnelle fédérale et/ou décentralisée.

Deuxième partie

Objectifs et dates cibles fixés et évaluation des progrès accomplis

Pour les pays qui ont fixé ou revu des objectifs et des dates cibles, veuillez fournir des renseignements concernant spécifiquement les progrès accomplis à cet égard. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans un domaine donné, veuillez expliquer pourquoi.

Pour les pays qui définissent actuellement des objectifs, veuillez fournir des renseignements sur les conditions de base et/ou les objectifs envisagés dans les domaines cibles considérés.

Longueur suggérée : 1 page (330 mots) par domaine cible.

I. Qualité de l'eau potable fournie (art. 6, par. 2 a))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

II. Réduction du nombre et de l'ampleur des épisodes et incidents de maladies liées à l'eau (art. 6, par. 2 b))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

III. Accès à l'eau potable (art. 6, par. 2 c))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

IV. Accès à l'assainissement (art. 6, par. 2 d))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

Pour la période 1996-2020, le Gouvernement a mis en place le Plan d'Assainissement des Eaux de l'Andorre qui prévoyait l'ensemble des actions à mettre en place pour obtenir un bon niveau de qualité des eaux superficielles (rivières et lacs) à l'horizon 2020.

Actuellement, 100% des eaux résiduelles provenant des activités domestiques ou du secteur des services sont branchées sur le réseau d'assainissement et l'ensemble des eaux est traité dans les quatre stations principales d'assainissement ou dans plusieurs systèmes d'assainissements autonomes. Ces derniers ont été mis en place pour les villages éloignés des vallées centrales ainsi que pour les stations de sports d'hiver qui ne peuvent pas se raccorder au réseau principal.

Depuis 2008, la moyenne annuelle des concentrations de polluants à la sortie de toutes les stations d'épuration est inférieure aux concentrations maximales admissibles.

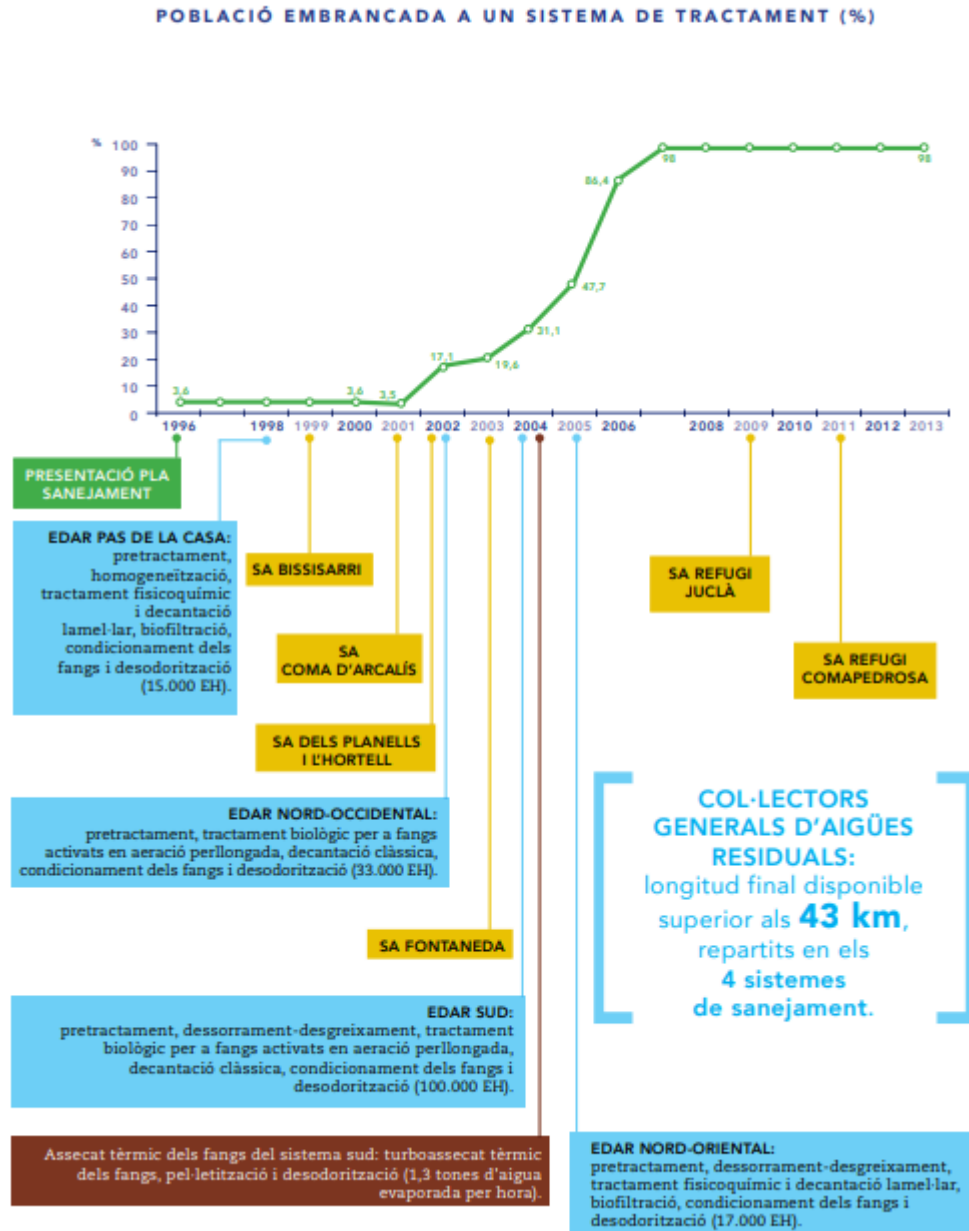
La construction et l'exploitation ultérieure des infrastructures d'assainissement ne permettaient pas d'atteindre une eau de bonne qualité sans le travail effectué par le service de nettoyage des rivières de la principauté d'Andorre. Depuis 2012, plus de 4.000 km des rivières ont été nettoyés, ce qui représente une moyenne d'environ 700 km par an.

La réduction progressive de la pollution des eaux et des berges des rivières s'est faite en suivant les directives européennes relatives au traitement des eaux, comme la Directive 91/271/CEE, entre autres.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

Pour le développement de ce plan, le pays a été divisé en quatre systèmes principaux d'assainissement avec des actions relativement similaires : construction d'un réseau de collecteurs des eaux usées et d'une station de traitement de ces eaux en fin de réseau.

La capacité d'épuration des eaux usées de l'Andorre est de plus de 150.000 personnes pour une population d'environ 75.000 habitants de manière à pouvoir absorber les pics de pollution dus à la présence des plus de 8 millions de touristes accueillis chaque année.



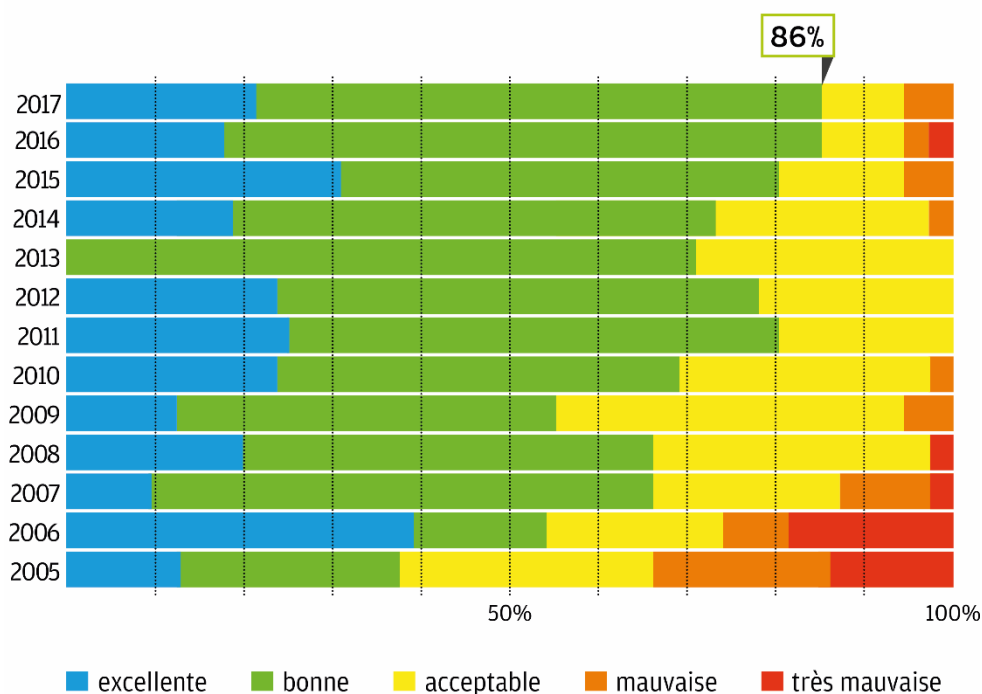
En parallèle, en 2013, le Gouvernement a signé avec l'ensemble des Autorités Locales des accords pour la préservation de la qualité des ressources en eau, le contrôle et la régulation des rejets d'eaux résiduaires dans le milieu naturel, l'optimisation des réseaux secondaires et la réduction des eaux parasites dans le réseau.

En ce qui concerne l'information et l'éducation, chaque année, à l'occasion de la Journée Mondiale de l'eau, le 22 mars, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et du Développement durable organise des activités de façon à sensibiliser la population sur l'importance de cette précieuse ressource. Les sujets traités sont très variés et présentés sous différents formats : journées de conférences, animation audiovisuelle sur l'importance de l'eau virtuelle, visites des stations d'épuration avec les écoles et les médias, etc.

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

Afin de contrôler la qualité de l'eau de la rivière, le Ministère de l'Environnement gère un réseau de surveillance des eaux de surface qui compte 37 stations réparties sur l'ensemble du territoire selon une typologie qui détermine la fréquence d'échantillonnage. Les données recueillies permettent d'établir annuellement une carte de la qualité physicochimique des eaux de surface, afin de suivre de manière optimale les actions liées au Plan d'Assainissement de la Principauté d'Andorre. Suivant une méthodologie similaire, un suivi de la qualité biologique des cours d'eau est effectué annuellement avec un résultat de près de 60% des stations mesurées en qualités excellentes et bonnes. De même, pour évaluer la présence de certains polluants spécifiques, il existe un réseau de stations où l'on mesure les substances prioritaires interdites selon la définition de plusieurs directives européennes. Deux campagnes sont effectuées chaque année sur quatre points du pays.

Qualité de l'eau superficielle



4. Montrez jusqu'ou l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'Andorre s'est exprimée aux Nations Unies, en juillet 2018, au sujet de l'ODD 6 avec ces mêmes résultats. La ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et du Développement durable s'est exprimée comme suit :

« Nous sommes spécialement satisfaits des résultats obtenus pour l'ODD 6 puisque 100% des eaux résiduelles sont branchées sur le réseau d'assainissement et traitées dans les stations d'épuration. Pour une population de près de 80.000 habitants, la capacité d'épuration totale est de plus de 150.000 personnes. Ceci permet d'absorber les pics de pollution dus aux plus de 8 millions de touristes accueillis chaque année en Andorre. En conséquence, 86% des stations de mesure de la qualité de l'eau sont dans les catégories de qualité excellente et bonne. »

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

V. Niveaux de résultat des systèmes collectifs et autres moyens d’approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 e))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l’objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l’adoption de l’objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l’information, de l’éducation et de la gestion) pour atteindre l’objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l’article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu’où l’objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s’agissant en particulier du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
5. Si vous n’avez pas fixé d’objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

VI. Niveaux de résultat des systèmes collectifs et autres moyens d’assainissement (art. 6, par. 2 e))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l’objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l’adoption de l’objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l’information, de l’éducation et de la gestion) pour atteindre l’objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l’article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu’où l’objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux *niveaux* mondial et régional, s’agissant en particulier du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
5. Si vous n’avez pas fixé d’objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

VII. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l’approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 f))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l’objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l’adoption de l’objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l’information, de l’éducation et de la gestion) pour atteindre l’objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l’article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'ou l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

VIII. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'assainissement (art. 6, par. 2 f))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'ou l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

IX. Éventuels rejets d'eaux usées non traitées (art. 6, par. 2 g i))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

En 1996, le Gouvernement de l'Andorre a approuvé le Règlement sur le contrôle des eaux usées et la protection des eaux de surface qui développe la loi sur la police et la protection des eaux du 31 juillet 1985. Ce texte régle l'évacuation des eaux usées par le contrôle de leur traitement et de leur rejet dans les eaux de surface afin d'éviter dès le début les processus de contamination.

Parallèlement aux mesures réglementaires, le Plan d'Assainissement des eaux d'Andorre, présenté en 1996, comprend toutes les mesures à prendre pour obtenir un niveau de qualité des eaux superficielles entre bon et excellent à l'horizon 2020. Les objectifs du Plan d'Assainissement sont basés sur la réduction progressive de la pollution des eaux et des lits de rivières conformément aux directives européennes en matière de traitement des eaux usées.

En 2005, le gouvernement d'Andorre et l'ensemble des Communes ont signé un accord (revu en 2013) qui établit une série d'engagements visant à éliminer, avant 2018, tous les rejets dans le milieu naturel des eaux usées sans traitement.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

Pour identifier les déversements dans le milieu naturel, en 2015 a eu lieu une étude de diagnostic des réseaux de collecteurs secondaires d'eaux usées dans laquelle 38 déversements ont été identifiés dans le milieu naturel. Depuis lors, le gouvernement et les communes ont pris les mesures nécessaires pour les éliminer.

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

À la fin de l'année 2018, 53% des rejets identifiés en 2015 (20 sur 38) et 60% des nouveaux rejets identifiés entre 2015 et 2018 (9 sur 15) ont été éliminés.

La principale difficulté pour éliminer les rejets est technique et budgétaire.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

X. Éventuels rejets du trop-plein d'eaux d'orage non traitées des systèmes de collecte des eaux usées (art. 6, par. 2 g) ii))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

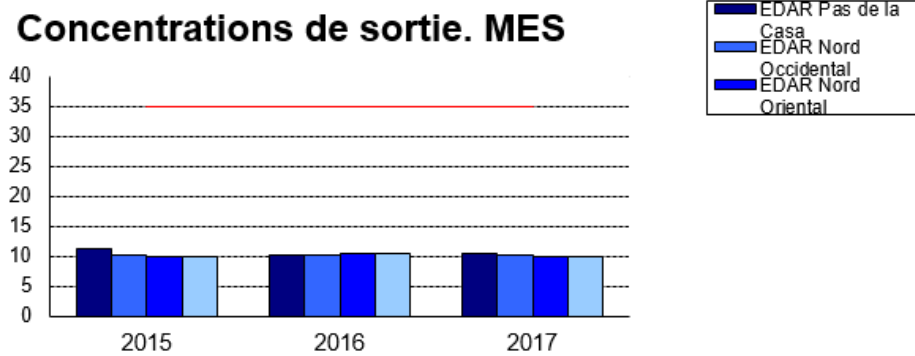
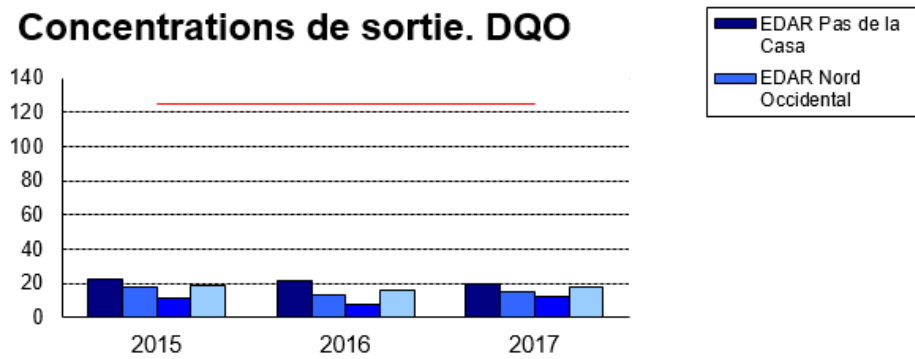
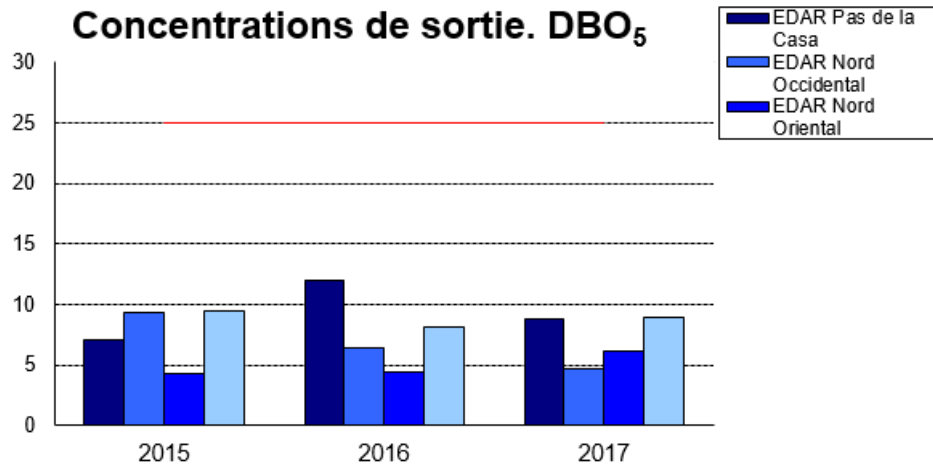
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

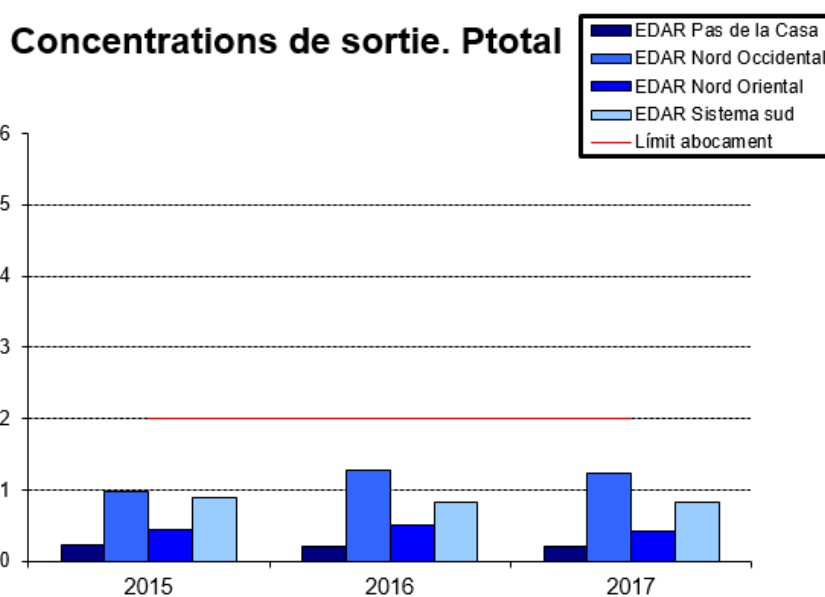
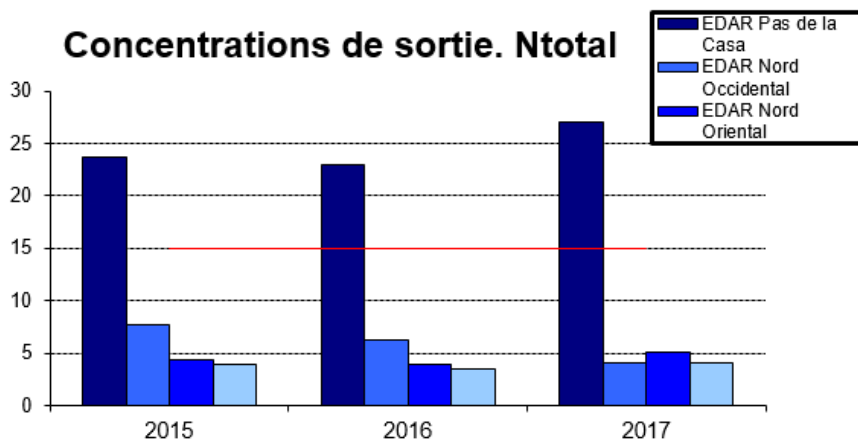
XI. Qualité des eaux usées rejetées par les installations de traitement des eaux usées (art. 6, par. 2 h))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

Les objectifs fixés pour la qualité des eaux sont marqués par le Règlement de contrôle des eaux usées et de protection des eaux superficielles du 18 décembre 1996. Et plus concrètement dans l'annexe C - tableau 1 : Exigences relatives aux rejets des stations de traitement des eaux usées urbaines ou des collecteurs pour des débits ne dépassant pas le débit de référence.





2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

Voir ci-dessus réponse page 4.

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

Depuis 2008, la moyenne annuelle des concentrations de sortie de toutes les stations d'épuration des eaux usées est inférieure aux niveaux maximaux autorisés et on constate une stabilisation de celles-ci.

4. Montrez jusqu'à où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XII. Élimination ou réutilisation des boues d'épuration provenant des systèmes collectifs d'assainissement ou d'autres installations d'assainissement (art. 6, par. 2 i)

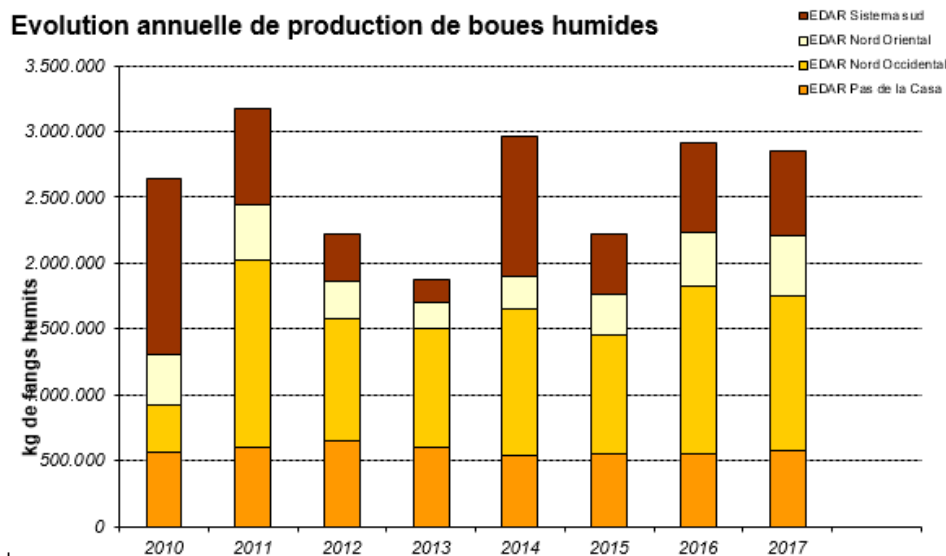
Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

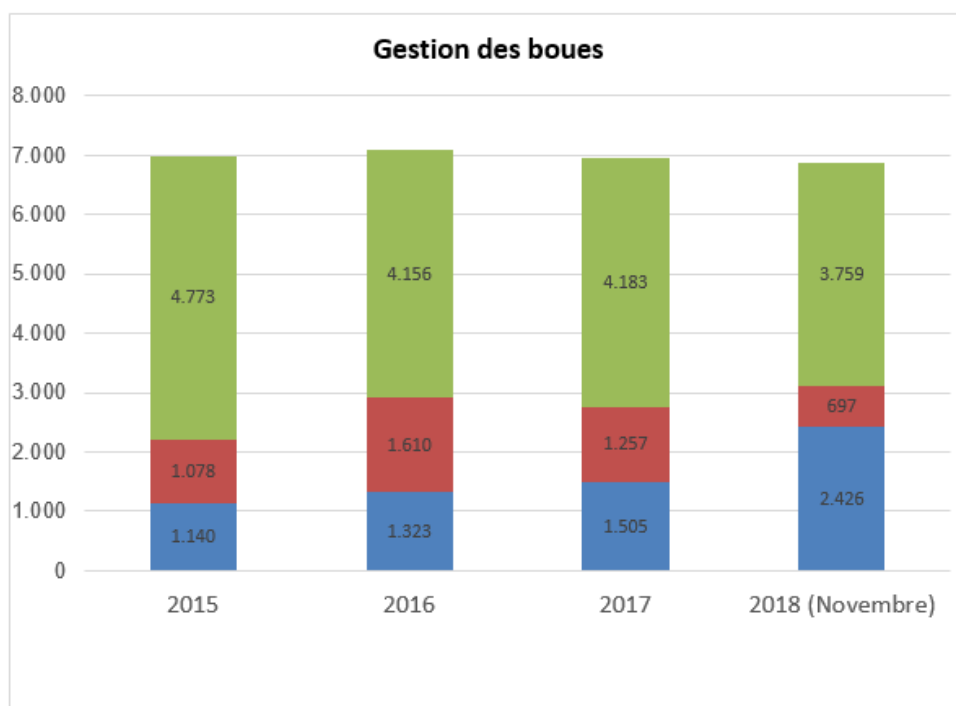
1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

Les objectifs fixés pour les boues d'épuration sont marqués par le Règlement de contrôle des eaux usées et de protection des eaux superficielles du 18 décembre 1996. Et plus concrètement dans le titre III – Les boues produites par les stations d'épuration - et l'annexe E qui le détaille.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.





En bleu : boues humides apportées au Centre de Traitement de Déchets (en tonnes)

En rouge : boues humides exportées (en tonnes)

En vert : boues humides apportées au séchage thermique

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIII. Qualité des eaux usées utilisées pour l'irrigation (art. 6, par. 2 i))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIV. Qualité des eaux utilisées pour l’approvisionnement en eau potable (art. 6, par. 2 j))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l’objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l’adoption de l’objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l’information, de l’éducation et de la gestion) pour atteindre l’objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l’article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu’où l’objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s’agissant en particulier du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
5. Si vous n’avez pas fixé d’objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XV. Qualité des eaux utilisées pour la baignade (art. 6, par. 2 j))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l’objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l’adoption de l’objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l’information, de l’éducation et de la gestion) pour atteindre l’objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l’article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu’où l’objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s’agissant en particulier du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
5. Si vous n’avez pas fixé d’objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XVI. Qualité des eaux utilisées pour l’aquaculture ou la conchyliculture (art. 6, par. 2 j))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l’objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l’adoption de l’objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l’information, de l’éducation et de la gestion) pour atteindre l’objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l’article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'ou l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XVII. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion des eaux fermées généralement disponibles pour la baignade (art. 6, par. 2 k))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'ou l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XVIII. Identification et remise en état des terrains particulièrement contaminés (art. 6, par. 2 l))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'ou l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIX. Efficacité des systèmes de gestion, de mise en valeur, de protection et d'utilisation des ressources en eau (art. 6, par. 2 m)

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XX. Autres objectifs spécifiques nationaux ou locaux

Au cas où des objectifs supplémentaires auraient été fixés, pour chaque objectif :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

Troisième partie

Indicateurs communs¹

I. Qualité de l'eau potable fournie

1. Contexte des données

1. Quelle est la couverture de la population (en millions ou en pourcentage de la population nationale totale) alimentée par une eau correspondant aux mesures indiquées dans les sections 2 et 3 ci-dessous ?

Il s'agit ici de mieux faire comprendre quelle partie de la population est concernée par les données relatives à la qualité de l'eau communiquées au regard des sections 2 et 3 ci-dessous.

Veillez indiquer de quel type est l'approvisionnement en eau auquel correspondent les données figurant dans les tableaux ci-dessous et la part de la population couverte par ce type d'approvisionnement.

Précisez également la source des données relatives à la qualité de l'eau (données provenant des organismes de réglementation, par exemple).

2. Veuillez préciser où sont prélevés pour l'essentiel les échantillons dont les mesures sont reflétées dans les sections 2 et 3 ci-dessous (station de traitement, système de distribution ou lieu de consommation, par exemple).

Il s'agit ici de mieux faire comprendre d'où proviennent pour l'essentiel les échantillons prélevés aux fins de l'évaluation de la qualité de l'eau faisant l'objet des sections 2 et 3 ci-dessous.

3. Dans les sections 2 et 3 ci-dessous, les critères sur la base desquels se mesure le respect des obligations reflètent les normes en vigueur au plan national. Si les normes nationales que traduisent les paramètres rapportés dans les tableaux s'écartent des valeurs spécifiées dans les Directives de l'OMS, veuillez indiquer les valeurs types utilisées à cet effet.

L'idée qui sous-tend cette question est de favoriser la compréhension des éventuelles différences pouvant exister entre les normes nationales relatives aux paramètres microbiologiques et chimiques de la qualité de l'eau et les Directives de l'OMS en la matière².

2. Qualité bactériologique

4. Veuillez indiquer le pourcentage d'échantillons non conformes aux normes nationales concernant *Escherichia coli* (*E. coli*). Les Parties pourront en outre rendre compte d'un maximum de trois autres indicateurs microbiens et/ou pathogènes prioritaires faisant l'objet d'un suivi systématique pour la qualité de l'eau.

Si possible, faites la distinction entre zones urbaines et zones rurales dans le tableau ci-dessous. Si ce n'est pas possible, voyez si vous pouvez rendre compte sur la base d'autres catégories éventuellement disponibles dans votre pays, par exemple en distinguant entre systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et non centralisés, ou en introduisant des catégories reflétant des effectifs de population. Dans ce cas, vous voudrez bien préciser de quel type de catégorie il s'agit en modifiant l'intitulé des entrées sous le champ Type de zone/catégorie du tableau ci-dessous.

¹ Afin qu'il soit possible d'analyser les tendances pour toutes les Parties dans le cadre du Protocole, veuillez utiliser chaque fois que possible l'année 2005 – année de l'entrée en vigueur du Protocole – comme année de référence.

² La dernière version des *Directives de qualité pour l'eau de boisson* de l'OMS est disponible à l'adresse : http://www.who.int/water_sanitation_health/publications/dwq-guidelines-4/en/.

S'il n'est pas possible de rendre compte des données concernant soit les zones urbaines ou rurales soit d'autres catégories, veuillez indiquer simplement les données (nationales) d'ensemble.

Veuillez commenter les tendances ou communiquer toute autre information importante pour l'interprétation des données.

<i>Paramètre</i>	<i>Type de zone/catégorie</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur actuelle (précisez l'année)</i>
<i>E. coli</i>	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
<i>Paramètre supplémentaire 1 :</i>	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
<i>Paramètre supplémentaire 2 :</i>	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
<i>Paramètre supplémentaire 3 :</i>	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			

3. Qualité chimique

5. Veuillez indiquer le pourcentage d'échantillons qui ne satisfont pas à la norme nationale pour la qualité chimique de l'eau en ce qui concerne les paramètres suivants :

- a) Arsenic ;
- b) Fluorure ;
- c) Plomb ;
- d) Nitrate.

6. Veuillez en outre identifier jusqu'à trois paramètres chimiques supplémentaires revêtant un caractère prioritaire dans le contexte national ou local.

Si possible, faites la distinction entre zones urbaines et zones rurales dans le tableau ci-dessous. Si ce n'est pas possible, voyez si vous pouvez rendre compte sur la base d'autres catégories éventuellement disponibles dans votre pays, par exemple en distinguant entre systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et non centralisés, ou en introduisant des catégories reflétant des effectifs de population. Dans ce cas, vous voudrez bien préciser de quel type de catégorie il s'agit en modifiant l'intitulé des entrées sous le champ Type de zone/catégorie du tableau ci-dessous.

S'il n'est pas possible de rendre compte des données concernant soit les zones urbaines ou rurales soit d'autres catégories, veuillez indiquer simplement les données (nationales) d'ensemble.

Veuillez commenter les tendances ou communiquer toute autre information importante pour l'interprétation des données.

<i>Paramètre</i>	<i>Type de zone/catégorie</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur actuelle (précisez l'année)</i>
Arsenic	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Fluorure	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Plomb	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Nitrate	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Paramètre supplémentaire 1 :	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Paramètre supplémentaire 2 :	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Paramètre supplémentaire 3 :	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			

II. Ampleur des épisodes et de l'incidence des maladies infectieuses liées à l'eau

En complétant le tableau ci-après, veuillez considérer les points suivants :

a) Lorsque vous signalez de tels épisodes, limitez-vous aux seuls cas dont le lien avec l'eau a été confirmé (c'est-à-dire aux cas pour lesquels existent des éléments de preuves épidémiologiques ou microbiologiques montrant que l'eau a joué un rôle dans l'infection) ;

b) Lorsque vous signalez des incidents, veuillez indiquer le nombre de personnes concernées pour toutes les voies d'exposition. Veuillez en outre à ce qui suit :

i) Signalez les cas par tranche de 100 000 personnes affectées ;

ii) Faites la distinction entre zéro incident (0) et aucune donnée disponible (-) ;

Dans la mesure du possible, la liste des maladies liées à l'eau sera élargie à d'autres pathogènes pertinents (par exemple les virus entériques, *Giardia intestinalis* et *Vibrio cholerae*).

Indiquez comment les informations sont recueillies (par exemple dans le cadre de la surveillance axée sur les événements ou les incidents).

Veuillez commenter les tendances ou communiquer toute autre information importante pour l'interprétation des données.

Maladie	Taux d'incidence par tranche de 100 000 personnes (toutes voies d'exposition)			Nombre d'épisodes (pour lesquels existe un lien confirmé avec l'eau)		
	Valeur de référence (précisez l'année)	Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)	Valeur la plus récente (précisez l'année)	Valeur de référence (précisez l'année)	Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)	Valeur la plus récente (précisez l'année)
	Shigellose					
Infection entérohémorragique à <i>E. coli</i>						
Fièvre typhoïde						
Hépatite virale A						
Légionellose						
Cryptosporidiose						
Autre maladie 1 :						
Autre maladie 2 :						
Autre maladie 3 :						

III. Accès à l'eau potable

Si possible, faites la distinction entre zones urbaines et zones rurales dans le tableau ci-dessous. Si ce n'est pas possible, voyez si vous pouvez rendre compte sur la base d'autres catégories éventuellement disponibles dans votre pays, par exemple en distinguant entre systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et non centralisés, ou en introduisant des catégories reflétant des effectifs de population. Dans ce cas, vous voudrez bien préciser de quel type de catégorie il s'agit en modifiant l'intitulé des entrées dans le tableau ci-dessous.

S'il n'est pas possible de rendre compte des données concernant soit les zones urbaines ou rurales soit d'autres catégories, veuillez indiquer simplement les données (nationales) d'ensemble.

Commentez les tendances ou communiquez toute autre information importante pour l'interprétation des données concernant l'accès à l'eau de boisson.

Pourcentage de la population ayant accès à l'eau de boisson	Valeur de référence (précisez l'année)	Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)	Valeur la plus récente (précisez l'année)
Total			
Zones urbaines			
Zones rurales			

- Estimations fournies par le JMP (Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement). Les définitions du Programme commun peuvent être consultées à l'adresse : <http://www.wssinfo.org/definitions-methods/watsan-categories>.
- Estimations nationales. Précisez ce que vous entendez par « accès » et quels types d'approvisionnement en eau de boisson ont été pris en considération dans les estimations de votre pays.

Veuillez préciser en particulier si les pourcentages ci-dessus concernant « l'accès à l'eau potable » renvoient aux types d'accès ci-après (cochez chaque case qui convient) :

- Sources d'eau de boisson améliorées, selon la définition qu'en donne le JMP ;
- Eau disponible dans les locaux ;
- Eau disponible à la demande ;
- Eau de boisson exempte de contamination par des matières fécales.

IV. Accès à l'assainissement

Si possible, faites la distinction entre zones urbaines et zones rurales dans le tableau ci-dessous. Si ce n'est pas possible, voyez si vous pouvez rendre compte sur la base d'autres catégories éventuellement disponibles dans votre pays, par exemple en distinguant entre systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et non centralisés, ou en introduisant des catégories reflétant des effectifs de population. Dans ce cas, vous voudrez bien préciser de quel type de catégorie il s'agit en modifiant l'intitulé des entrées dans le tableau ci-dessous.

S'il n'est pas possible de rendre compte des données concernant soit les zones urbaines ou rurales soit d'autres catégories, veuillez indiquer simplement les données (nationales) d'ensemble.

Commentez les tendances ou communiquez toute autre information importante pour l'interprétation des données concernant l'accès à l'eau de boisson.

<i>Pourcentage de la population ayant accès à l'assainissement</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
Total			
Zones urbaines			100 %
Zones rurales			100 %

- Estimations fournies par le JMP (Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement). *Les définitions du Programme commun peuvent être consultées à l'adresse : <http://www.wssinfo.org/definitions-methods/watsan-categories>.*
- Estimations nationales. *Précisez ce que vous entendez par « accès » et quels types d'installations d'assainissement ont été pris en considération dans les estimations de votre pays.*

Veuillez préciser en particulier si les pourcentages ci-dessus concernant « l'accès à l'assainissement » renvoient aux types d'accès ci-après (cochez chaque case qui convient) :

- Installations d'assainissement amélioré (selon la définition qu'en donne le JMP) ;
- Installations non partagées avec d'autres ménages ;
- Installations à partir desquels les excréments sont évacués sans risque *in situ* ou traités ailleurs.

V. Efficacité de la gestion, de la protection et de l'utilisation des ressources en eau douce

1. Qualité de l'eau

1. Sur la base des systèmes nationaux de classification de l'eau, veuillez indiquer le pourcentage de plans d'eau ou celui du volume (de préférence) d'eau³ correspondant à chaque catégorie définie (par exemple, pour les pays de l'Union européenne et autres pays se conformant à la classification de la Directive-cadre sur l'eau⁴, le pourcentage d'eaux de surface dont l'état écologique est très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais, et le pourcentage des eaux souterraines/de surface dont l'état chimique est bon ou médiocre) ; et pour les autres pays, le pourcentage correspondant aux catégories I, II, III, etc.).

a) Pour les pays de l'Union européenne et autres pays se conformant à la classification de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne

i) État écologique des plans d'eau de surface

<i>Pourcentage des eaux de surface classées selon leur état</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
Très bon			
Bon			
Moyen			
Médiocre			
Mauvais			
Nombre/volume total des plans d'eau classés			
Nombre/volume total des plans d'eau dans le pays			

ii) État chimique des plans d'eaux de surface

<i>Pourcentage des eaux de surface classées selon leur état</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
Bon			
Médiocre			
Nombre/volume total des plans d'eau classés			
Nombre/volume total des plans d'eau dans le pays			

iii) État des eaux souterraines

<i>Pourcentage des eaux souterraines classées selon leur état</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
Bon sur le plan quantitatif			

³ À préciser.

⁴ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

<i>Pourcentage des eaux souterraines classées selon leur état</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
Bon sur le plan chimique			
Médiocre sur le plan quantitatif			
Médiocre sur le plan chimique			
Nombre/volume total des nappes souterraines classées			
Nombre/volume total des nappes souterraines dans le pays			

b) Pour les autres pays

i) État des eaux de surface

<i>Pourcentage des eaux de surface relevant de la catégorie^a</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
I			
II			
III			
IV			
V			
Nombre/volume total des plans d'eau classés			
Nombre/volume total des plans d'eau dans le pays			

^a Modifiez l'intitulé et le nombre de lignes selon le système de classification national.

ii) État des eaux souterraines

<i>Pourcentage des eaux souterraines appartenant à la catégorie^a</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
I			
II			
III			
IV			
V			
Nombre/volume total des nappes souterraines classées			
Nombre/volume total des nappes souterraines dans le pays			

^a Modifiez l'intitulé et le nombre de lignes selon le système de classification national.

2. Veuillez donner tout renseignement utile pour replacer plus facilement dans leur contexte et mieux comprendre les renseignements fournis plus haut (par exemple, couverture des renseignements fournis s'ils ne correspondent pas à toutes les ressources en eau, incidences de la qualité des eaux sur la santé humaine).

2. Utilisation de l'eau

3. Veuillez donner des renseignements sur l'indice d'exploitation de l'eau au niveau national et au niveau des bassins fluviaux pour chaque secteur (agriculture, industrie, ménages), à savoir la moyenne des prélèvements annuels d'eau douce par secteur divisée par la moyenne de la ressource annuelle totale en eau douce renouvelable au niveau du pays, en pourcentage.

<i>Indices d'exploitation de l'eau</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
Agriculture			
Industrie ^a			
Ménages ^b			

^a Précisez si ces chiffres comprennent les prélèvements d'eau pour l'industrie manufacturière et pour les systèmes de refroidissement.

^b Précisez si ces chiffres se rapportent uniquement aux systèmes publics d'approvisionnement en eau ou également aux systèmes individuels (les puits par exemple).

Quatrième partie Systèmes de surveillance et d'intervention concernant les maladies liées à l'eau

1. Conformément aux dispositions de l'article 8 du Protocole,

Votre pays a-t-il mis en place des systèmes complets de surveillance et d'alerte rapide concernant les maladies liées à l'eau, comme le prévoit le paragraphe 1 a) ?

OUI NON EN COURS

Votre pays a-t-il mis au point des plans d'urgence nationaux et locaux complets permettant de faire face à des épisodes et à des incidents de maladies liées à l'eau, comme le prévoit le paragraphe 1 b) ?

OUI NON EN COURS

Les autorités publiques disposent-elles des moyens nécessaires pour faire face à de tels épisodes, incidents ou risques, en accord avec les plans d'urgence pertinents que prévoit le paragraphe 1 c) ?

OUI NON EN COURS

2. Si la réponse est « oui » ou « en cours », veuillez préciser brièvement les éléments clés des systèmes d'intervention devant permettre d'exercer une surveillance des maladies liées à l'eau et de faire face à des épisodes de ce type (par exemple, identification des épisodes et des incidents relatifs aux maladies liées à l'eau, signalement, communications au public, gestion des données et établissement de rapports). Faites également référence à la législation et/ou aux règlements en vigueur dans votre pays concernant la surveillance des maladies liées à l'eau et les mesures d'intervention lors d'épisodes de maladie.

3. Décrivez les mesures prises par votre pays au cours des trois dernières années pour améliorer et/ou maintenir en état les systèmes de surveillance et d'alerte rapide et les plans d'urgence concernant les maladies liées à l'eau, et pour renforcer les capacités des autorités publiques à intervenir lors d'épisodes et d'incidents relatifs à de telles maladies, conformément aux dispositions de l'article 8 du Protocole.

Cinquième partie

Progrès accomplis dans la mise en œuvre d'autres articles du Protocole

Décrivez brièvement l'état de mise en œuvre des articles 9 à 14 du Protocole, selon qu'il convient.

Longueur suggérée : 2 pages au maximum.

Sixième partie

Partie thématique relative aux domaines prioritaires au regard du Protocole

1. Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel

1. Dans le tableau qui suit, veuillez indiquer la proportion des écoles (établissements primaires et secondaires) et des établissements de santé offrant des services de base en termes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène.

Par services de base, il faut comprendre ce qui suit :

a) Services d'assainissement de base : installations améliorées (selon la définition du JMP), c'est-à-dire accessibles séparément aux hommes et aux femmes et aménagées dans les écoles comme dans les établissements de santé ;

b) Services d'approvisionnement de base en eau de boisson : les écoles et les établissements de santé disposent d'une source améliorée d'approvisionnement en eau (selon la définition du JMP) ;

c) Services d'hygiène de base : les écoliers et les étudiants, comme les patients et les professionnels de santé, disposent d'installations permettant de se laver et de se savonner les mains.

Si ces définitions/catégories ne s'appliquent pas à votre pays, veuillez faire état d'autres catégories pour lesquelles des données sont disponibles. Dans ce cas, vous voudrez bien reformuler en conséquence l'intitulé des entrées de la première colonne dans le tableau ci-dessous.

Précisez la source des données. Si celles-ci sont manquantes, indiquez-le par un trait continu (-).

<i>Milieu institutionnel</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
<i>Établissements d'enseignement</i>	
Services d'assainissement de base	
Services d'approvisionnement de base en eau de boisson	
Services d'hygiène de base	
<i>Établissements de santé</i>	
Services d'assainissement de base	
Services d'approvisionnement de base en eau de boisson	
Services d'hygiène de base	

2. Une évaluation a-t-elle été faite dans les écoles de votre pays concernant la situation sur le plan de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ?

OUI NON EN COURS

3. Une évaluation a-t-elle été faite dans les établissements de santé de votre pays concernant la situation sur le plan de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ?

OUI NON EN COURS

4. Les politiques ou les programmes qui ont été approuvés à cet égard prévoient-ils des mesures (cochez celle des cases qui convient, sinon les deux) :

Pour améliorer la situation en matière d'assainissement, d'approvisionnement en eau et d'hygiène dans les écoles ?

Pour améliorer la situation en matière d'assainissement, d'approvisionnement en eau et d'hygiène dans les établissements de santé ?

5. Si oui, veuillez faire état des politiques et programmes principaux adoptés à cet effet dans votre pays.

2. Sûreté de l'approvisionnement en eau de boisson

6. Votre pays s'est-il doté d'une politique ou d'une réglementation nécessitant l'application de mesures de gestion du risque en matière d'approvisionnement en eau de boisson, à l'instar des plans de l'OMS pour la sécurité de l'eau ?

OUI NON EN COURS

7. Si oui, veuillez faire état des politiques ou des réglementations nationales pertinentes.

8. Dans le tableau qui suit, veuillez indiquer le pourcentage de la population bénéficiant de l'eau de boisson en application d'un plan de sécurité de l'eau.

Précisez la source des données. Si celles-ci sont manquantes, indiquez-le par un trait continu (-).

<i>Pourcentage de la population</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
Total	

3. Accès équitable à l'eau et à l'assainissement

9. L'accès équitable à une eau de boisson sûre et à l'assainissement a-t-il fait l'objet d'une évaluation ?

OUI NON EN COURS

10. Les politiques ou les programmes nationaux prévoient-ils des mesures à l'effet d'améliorer l'équité d'accès à l'eau et à l'assainissement ? Veuillez cocher les cases qui conviennent :

Mesures visant à réduire les disparités géographiques ;

Mesures visant à assurer l'accès pour les groupes vulnérables et marginalisés ;

Mesures visant à permettre que l'eau et l'assainissement restent à la portée de tous.

11. Si oui, veuillez faire état des politiques ou des réglementations nationales pertinentes.

Septième partie

Renseignements sur la personne qui soumet le rapport

Le rapport ci-après est soumis au nom de la Principauté d'Andorre conformément à l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé.

Nom du responsable chargé de soumettre le rapport national : M. Josep Romagosa Massana

Courriel : josep_romagosa@govern.ad

Téléphone : +376 874 820

Nom et adresse de l'autorité nationale : Ministère de la Santé. Av. Princep Benlloch, numéro 30, 3^{ème} étage - AD500 – Andorra la Vella – Principauté d'Andorre

Signature : Josep Romagosa Massana

Date : 14 juin 2019

Soumission des rapports

1. Les Parties sont tenues de présenter leur rapport récapitulatif au secrétariat commun en utilisant le présent modèle et en se conformant aux directives adoptées en matière d'établissement de rapports, dans un délai de deux cent dix jours avant la session suivante de la Réunion des Parties. Elles sont encouragées à le faire sans attendre la date limite pour faciliter la préparation des analyses et des synthèses devant être mises à la disposition de la Réunion des Parties.

2. Il est demandé aux Parties de faire parvenir à chacun des deux destinataires ci-dessous un exemplaire original signé par courrier postal, ainsi qu'une copie électronique par courriel. Les copies électroniques seront transmises dans un format lisible par un logiciel de traitement de texte.

Secrétariat commun du Protocole sur l'eau et la santé

Commission économique pour l'Europe

Palais des Nations

1211 Genève 10

Suisse

(Courriel : protocol.water_health@unece.org)

Organisation mondiale de la Santé-Bureau régional pour l'Europe

Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS

Platz der Vereinten Nationen 1

53113 Bonn

Allemagne

(Courriel : euwatsan@who.int)
